

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



LIBRARY

NOV 16 1981

Distr.
GENERALE

A/C.5/36/42
13 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 100 et 137 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983

REPRESENTATION EQUITABLE AU SEIN DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
ET ELARGISSEMENT DE SA COMPOSITION

Incidences administratives et financières du projet de
résolution publié sous la cote A/36/L.16

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

1. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/36/L.16 relatif à l'élargissement de la composition de la Commission du droit international, l'Assemblée générale déciderait, entre autres, de remplacer le paragraphe 1 de l'article 2 du statut de la Commission du droit international par le texte suivant :

"La Commission se compose de 34 membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international."

2. Au cas où l'Assemblée générale approuverait le projet de résolution, elle augmenterait le nombre des membres de la Commission du droit international qui passerait de 25 à 34. L'adjonction de neuf nouveaux membres entraînerait des dépenses au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres (174 100 dollars) et des honoraires à leur verser conformément à la résolution 35/218 de l'Assemblée générale (54 000 dollars). Ces dépenses ont été calculées dans l'hypothèse que la Commission tiendrait des sessions de 12 semaines pendant chacune des deux années de l'exercice biennal 1982-1983.

3. Dans ces circonstances, si l'Assemblée générale décidait de faire passer de 25 à 34 le nombre des membres de la Commission du droit international, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 233 100 dollars au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.